



Aide-mémoire pour l'organisateur d'une course

Le déroulement d'une course de la section est soumis au Règlement des courses que tant les participants que le chef de courses (CdC) doivent connaître et respecter. En outre, le CdC tiendra compte des considérations qui suivent.

1. Proposition de course

1.1. Courses au programme annuel

C'est la manière habituelle de proposer une course officielle. Ces propositions sont à soumettre sur le site web en automne. La commission des courses en décide l'acceptation et porte les courses retenues au programme annuel.

L'organisateur d'une course figurant au programme annuel fournit jusqu'à mi-novembre au plus tard, les informations pour l'annonce de la course au programme annuel de l'année qui suit, à savoir, au minimum les champs suivants: date, but, catégorie, genre, difficulté et organisation.

Il fournit ensuite le descriptif complet de la course le plus tôt possible, mais au plus tard le 1er du mois qui précède le mois où la course a lieu.

1.2. Courses proposées en cours d'année

C'est la manière supplémentaire de proposer une course officielle, permettant une certaine flexibilité dans la programmation des courses. Les propositions peuvent être soumises sur le site web tout au long de l'année. Le groupe des « sages » de la commission des courses décide si la course est acceptée comme course officielle au plus tard 15 jours après la soumission. En cas d'acceptation, la course est ajoutée au programme des courses.

Le CdC d'une telle course s'efforce de fournir les informations aux participants le plus tôt possible.

2. Organisation de la course

L'organisateur d'une course cité en premier dans le programme des activités est normalement le chef de course. Font exceptions les cas où cette responsabilité est clairement attribuée à une autre personne, un guide notamment, auxquels cas la fonction de l'organisateur se limite aux aspects organisationnels généraux de la course.

L'organisation comprend les étapes principales suivantes.

2.1. Préparation de la course

- Faire éventuellement une course de reconnaissance
- Réserver cabanes ou gîtes
- Renseigner les intéressés et prendre les inscriptions
- Prévoir le matériel nécessaire
- Annoncer si un colloque a lieu

2.2. Inscription et sélection des participants

L'inscription et le choix des participants sont largement réglés dans le Règlement des courses. Relevons les conditions exigées des candidats qui s'inscrivent et la compétence du CdC dans l'acceptation des participants.

Un non-membre qui participe à une course est aussi soumis à ce règlement, notamment en ce qui concerne la couverture accident. Le chef de course l'en informe.

2.3. Déroulement de la course

Empêchement et conditions défavorables

En cas d'empêchement exceptionnel, le CdC décide s'il confie la responsabilité de la course à une autre personne compétente.

En cas de conditions défavorables, il décide de proposer une course de remplacement ou d'annuler la course.

Frais de déplacement en voiture

Les participants se répartissent un dédommagement de **0.50 CHF par km** et par voiture. Ils cotisent également au fonds « Dégâts aux véhicules » à raison de 1 CHF par course et par personne.

Fin de course

L'organisateur veille encore aux étapes suivantes :

- procéder au décompte entre les participants
- en cas d'accident grave (hospitalisation, intervention de l'hélicoptère), en informer le président et le préposé aux courses de notre section au retour de la course
- prévoir un récit de course, évent. un album photo
- rendre le matériel emprunté au plus tôt et en bon état

3. Après la course

3.1. Défraiement du CdC

Le CdC est remboursé par la section pour ses frais de transport et de nuitée(s). Les repas ne sont pas remboursés.

Par frais de transport on entend essentiellement la somme dépensée pour le déplacement en train (base abonnement demi-tarif), car, voiture, remontée mécanique. Par frais de nuitée, la somme dépensée pour passer la nuit en cabane, en gîte, au maximum 40 CHF par nuit. Pour les courses de plusieurs jours ou d'une semaine, la somme totale du défraiement ne dépassera pas 300 CHF.

3.2. Rapport de course et décompte des frais

Le rapport de course est destiné à informer la section. Il comprend des renseignements sur la course effectuée et une liste des participants. Il comprend en plus un compte-rendu circonstancié en cas d'accident.

Le décompte porte sur le dédommagement que reçoit l'organisateur et le montant « Dégâts aux véhicules » dû à la section.

L'organisateur est prié de porter ces informations sur le formulaire ad hoc disponible sur le site web.